



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2021/007

Genève, le 19 Janvier 2021

CONCERNE :

### Avis de commerce non préjudiciable

1. À sa 18<sup>e</sup> session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.132 à 18.134, *Avis de commerce non préjudiciable* (voir l'annexe).
2. Conformément au paragraphe a) de la Décision 18.132, le Secrétariat a inventorié et examiné le matériel et les orientations pour la délivrance des avis de commerce non-préjudiciables (ACNP) mis à la disposition des Parties et identifié les lacunes ou besoins apparents. Cette analyse a été publiée au document [AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc. 17](#).
3. D'après cette analyse, et conformément au paragraphe b) de la Décision 18.132, le Secrétariat cherche maintenant à identifier les priorités en ce qui concerne le matériel d'orientation additionnel ou amélioré sur les ACNP ainsi que la gestion des lacunes ou des besoins apparents, en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ainsi que les Parties. À cette fin, les Parties sont invitées à examiner le document [AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc. 17](#), et à apporter tout commentaire ou suggestion relatifs à la pertinence et l'ordre des priorités telles que proposées au paragraphe 35 dudit document.
4. Conformément à la Décision 18.134, les Parties sont également encouragées à apporter toutes informations qui pourraient être utile à l'atelier international de spécialistes sur les ACNP, comme des méthodologies, outils, données scientifiques, savoir-faire, et toutes autres ressources ou travaux en cours pour l'élaboration des ACNP.
5. Les Parties sont invitées à soumettre au Secrétariat leurs commentaires, suggestions, et données telles que spécifiées aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus, avant le **28 février 2021**, en les adressant à [martin.hitzi@ites.org](mailto:martin.hitzi@ites.org) et [tom.de-meulenaer@ites.org](mailto:tom.de-meulenaer@ites.org).

Décisions 18.132 à 18.134, Avis de commerce non préjudiciable

**18.132 À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat :

- a) *inventorie et examine le matériel et les orientations relatifs à la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) dont disposent les Parties, et identifie toute lacune ou besoin apparent (par exemple en matière de couverture taxonomique ou géographique, de forme ou de présentation, d'exhaustivité, d'accessibilité, de langues, de mises à jour, de fonctionnalité, etc.), y compris dans les orientations sur la réalisation des ACNP pour le commerce de spécimens de sources différentes (W, R et F), ainsi que pour les taxons prioritaires/désignés dans les décisions ou résolutions ;*
- b) *en consultation avec le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et les Parties, et en s'appuyant sur l'analyse, identifie les priorités concernant un matériel d'orientation additionnel ou amélioré sur les ACNP et le traitement des lacunes ou des besoins apparents ;*
- c) *sous réserve de financement externe, traite les priorités convenues en matière de renforcement des capacités par les moyens suivants :*
  - i) *entreprendre des travaux de recherche ciblés en appui à l'élaboration de matériel d'orientation sur les ACNP, nouveau ou mis à jour, en collaboration avec les experts compétents, les Parties et des organisations ; et*
  - ii) *organiser au moins un atelier d'experts interdisciplinaire sur les ACNP, y compris le 2<sup>e</sup> atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable, avec l'aide du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, dans le cadre desquels le projet de matériel d'orientation sur les ACNP sera révisé, progressera ou sera terminé.*
- d) *présente les résultats des travaux pour examen au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, et fait des suggestions sur les meilleurs moyens d'utiliser les résultats pour aider les autorités scientifiques à élaborer des ACNP ; et*
- e) *met à la disposition des Parties, sur le site web de la CITES, le matériel d'orientation sur les ACNP résultant de l'application de la présente décision.*

**18.133 À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) *examinent l'analyse des lacunes réalisée par le Secrétariat sur le matériel et les orientations relatifs aux ACNP, et aident à identifier les priorités concernant un matériel d'orientation additionnel ou amélioré sur les ACNP, ainsi que les lacunes ou les besoins apparents ;*
- b) *participent, s'il y a lieu, aux ateliers interdisciplinaires de spécialistes sur les ACNP où les projets de matériel d'orientation seront revus, améliorés ou complétés ; et*
- c) *assistent le Secrétariat dans la préparation du 2<sup>e</sup> atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable dans le cadre du suivi de Cancun 2008, à partir des avancées réalisées depuis ;*

- d) *examinent et font des recommandations sur les résultats des ateliers interdisciplinaires de spécialistes sur les ACNP ; les projets définitifs de matériel d'orientation sur les ACNP ; l'utilisation de ces résultats en appui à la réalisation d'ACNP par les autorités scientifiques ; et leur publication sur le site web de la CITES ; et*
- e) *rendent compte de ces activités à la 19e session de la Conférence des Parties.*

**18.134 À l'adresse des Parties**

*Les Parties sont encouragées à :*

- a) *fournir un appui financier pour l'application de la décision 18.132, y compris le 2<sup>e</sup> atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable ;*
- b) *fournir à cet atelier tout appui et toutes informations utiles en matière de méthodologies, d'outils, de données scientifiques, de savoir-faire et de toutes autres ressources utilisées dans l'élaboration des ACNP, les résultats de l'atelier devant être soumis pour examen à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties ; et*
- c) *utiliser le matériel d'orientation sur les ACNP résultant de l'application des décisions 18.132 et 18.133, et à faire rapport sur leur expérience et leurs résultats au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes.*